

(1)

( N° 188. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 MAI 1876.

---

Autorisation, pour le Gouvernement, de rapporter la dénonciation du traité de commerce et de navigation conclu, le 9 avril 1865, entre la Belgique et l'Italie.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le traité de commerce et de navigation conclu, le 9 avril 1865, entre la Belgique et l'Italie, a été dénoncé le 27 juin 1875 et il expire le 27 juin de la présente année.

Il était permis de croire qu'avant cette date de nouvelles conventions commerciales auraient pu être arrêtées ; mais les événements politiques survenus à Rome ont fait ajourner les négociations engagées entre l'Italie et divers États étrangers et, par suite, la conclusion d'un nouveau traité avec la Belgique.

Dans cette situation, il a paru qu'il y avait lieu de maintenir en vigueur, au moins provisoirement, le traité de 1865 et des propositions ont été faites dans ce sens. Nous ignorons, toutefois, si elles aboutiront à un résultat avant la clôture de votre session, et c'est pourquoi, Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, d'après les ordres du Roi, un projet de loi ayant pour but d'autoriser le Gouvernement à rapporter, de commun accord, avec le gouvernement italien, la dénonciation du traité du 9 avril 1865.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

C<sup>te</sup> D'ASPREMONT-LYNDEN.

---

## PROJET DE LOI.

---

 **Léopold II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Affaires Étrangères est autorisé à présenter aux Chambres le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement du Roi est autorisé à rapporter, de commun accord avec le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Italie, la dénonciation du traité de commerce et de navigation conclu, le 9 avril 1865, entre la Belgique et l'Italie; dénonciation qui a été notifiée par le Gouvernement italien le 27 juin 1875 et dont le Gouvernement belge a donné acte le 29 du même mois.

Donné à Baden-Baden, le 9 mai 1876.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

**C<sup>te</sup> D'ASPREMONT-LYNDEN.**

---